



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 31 mars 2026 à 18h00 à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RENIER, doyen du conseil municipal

Étaient présents : **MM.** Eric BUY Maire sortant
Julie MATTE
Valentin BAILLEUX
Laurence CHARPENTIER
Guy SEILLER
Edith JOLY
Fabrice PONTHEU
Patricia GREVIN
Thierry COZE
Marjorie DELEGLISE
Vincent SAUVAGE
Alicia CROQUELOIS
Jacques DENEZ
Laurine FORTIN
Christian KERCKHOVE
Janine DEVIGNES
Stéphane CHEVALIER
Odile TARDIEU
Nicolas VIGNERON
Laëtitia BOURRANT
Jean-Pierre RENIER
Justine HOUTEER MAGNI
René VERKARRE
Patricia LECOUSTRE
Jean-Baptiste JOLY
Anaëlle DEWET
Fabrice SCHUPPE
Cédric FASQUELLE
Pascale MORELLE

Monsieur Valentin BAILLEUX est nommé secrétaire de séance.

Etaient à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Question n°1 : - Installation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre le plus âgé de l'Assemblée, préside la séance et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026.

Electeurs inscrits	4 031	Majorité absolue	1 225
Nombre de votants	2 512	Nombre de listes	2
Bulletins nuls	39	Nombre d'élus	29
Bulletins blancs	24		
Suffrages exprimés	2 449		
Liste "Tous ensemble pour Guînes"		2 035 voix	27 sièges
Liste "Un nouveau cap pour Guînes"		414 voix	2 sièges

Il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1- BUY Eric	16- DEVIGNES Janine
2- MATTE Julie	17- CHEVALIER Stéphane
3- BAILLEUX Valentin	18- TARDIEU Odile
4- CHARPENTIER Laurence	19- VIGNERON Nicolas
5- SEILLER Guy	20- BOURRANT Laëtitia
6- JOLY Edith	21- RENIER Jean-Pierre
7- PONTHEU Fabrice	22- HOUTEER MAGNI Justine
8- GREVIN Patricia	23- VERKARRE René
9- COZE Thierry	24- LECOUSTRE Patricia
10- DELEGLISE Marjorie	25- JOLY Jean-Baptiste
11- SAUVAGE Vincent	26- DEWET Anaëlle
12- CROQUELOIS Alicia	27- SCHUPPE Fabrice
13- DENEZ Jacques	28- FASQUELLE Cédric
14- FORTIN Laurine	29- MORELLE Pascale
15- KERCKHOVE Christian	

Question n°2 : - Election du Maire

Monsieur Jean-Pierre RENIER, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, préside la Séance et Monsieur Valentin BAILLEUX, le plus jeune élu, est choisi par ses collègues comme secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Maire.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes: président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

C. FASQUELLE : Mesdames, Messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues, mesdames, messieurs, Les résultats des élections municipales sont désormais connus. Je tiens tout d'abord à souligner que ce scrutin s'est déroulé dans de bonnes conditions, dans un esprit de confrontation démocratique projets contre projets.

Je souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui y ont contribué, les agents mobilisés, les assesseurs, les délégués ainsi que tous les habitants qui ont participé à ce moment important de la vie démocratique de notre commune et de notre pays.

C'est vrai que nous espérons toujours davantage mais nous accueillons ces résultats avec lucidité, dans le respect du choix exprimé par les électrices et les électeurs de Guînes et du Marais.

Je tiens à adresser mes remerciements sincères à nos colistiers de la liste « un nouveau cap pour Guînes » pour leur engagement, leur fidélité et leur implication tout au long de cette campagne.

Merci également aux 414 électeurs qui nous ont accordés leur confiance.

Nous continuerons, certes avec seulement 2 élus mais avec détermination, à défendre nos idées et porter les valeurs qui nous animent.

Je félicite la liste majoritaire pour sa victoire et lui souhaite pleine réussite dans la continuité de la conduite et de la gestion des affaires de notre commune.

Je souhaite également à chacun et chacune d'entre nous un bon mandat placé sous le signe du respect, du dialogue et du travail au service de tous.

Enfin, c'est dans ce même respect de nos institutions démocratiques et républicaines que je me porte candidat à vos suffrages pour l'élection du maire de notre commune.

Je vous remercie.

Monsieur Eric BUY et Monsieur Cédric FASQUELLE se déclarent candidats.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 dudit code précité.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est déplacé dans l'espace de vote permettant d'assurer le secret du scrutin et a déposé son bulletin fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- A déduire :	0
- Reste :	<hr/> 29
- Majorité absolue :	15
a obtenu :	
Monsieur Eric BUY	27 voix
Monsieur Cédric FASQUELLE	2 voix

Monsieur Eric BUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

E. BUY : Cher doyen d'âge, mon cher Jean-Pierre, cher(e)s collègues du conseil municipal, mesdames, messieurs,

En tout premier lieu, c'est donc à vous que je m'adresse mesdames et messieurs les membres de l'équipe municipale pour vous remercier vivement de votre confiance et de m'avoir porté au fauteuil de maire pour cette nouvelle mandature.

Pour avoir exercé cette fonction depuis maintenant 7 ans, je ne sais que trop les exigences de ce métier de maire, j'ai bien dit métier. A l'heure où les compétences étatiques se replient vers les collectivités locales et que nos populations attendent toujours plus du maire et de son équipe.

Sous les précédents mandats, est-ce que les habitants de Guînes comme dans d'autres villes et villages se tournaient vers la mairie pour trouver un médecin généraliste afin de se soigner correctement. Aujourd'hui c'est le cas. Oui, le métier de maire évolue à l'image de la société. Malgré tout, il reste des choses incontournables. Je dirai même des classiques. Je lisais tout récemment une BD reportage écrite par Laurent TURPIN, le maire de Saudemont, c'est une commune du département qui est proche de Marquion où ce maire raconte son quotidien depuis son élection en 2020. A Saudemont, il y a 400 habitants mais je me suis pleinement retrouvé dans les descriptions de Laurent TURPIN qui se définit lui-même comme un petit maire et j'en suis arrivé à la conclusion suivante : à Guînes, nous sommes un gros village. Alors, certes le gros village avec des besoins d'une ville et c'est d'autant plus compliqué lorsqu'il y a quasiment 2 communes bien distinctes géographiquement qu'il faut administrer, je veux parler de Guînes centre et de Guînes Marais. Et dans le quotidien et essentiellement dans le relationnel avec la population, Guînes est un gros village où le maire est à la fois père de famille, juge, arbitre. Parfois je finis la journée en flic désireux de faire respecter la loi et le lendemain, je me réveille pour enfiler le costume d'assistante sociale ou d'agent immobilier.

Alors pour pouvoir assurer du mieux possible ce métier de maire ou même je dirais ces différentes professions, il faut surtout savoir écouter tout le monde, faire preuve d'empathie, être présent sur le terrain, être à l'écoute des gens.

Les rapports entre un maire et ses administrés, et c'est vrai pour tout élu de terrain, ce sont d'abord des rapports humains, des liens qu'il faut apprendre à tisser avec la population. Les rapports sont parfois difficiles mais il faut se parler, échanger, chacun devant se mettre au niveau de l'un comme de l'autre. Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, une élection municipale n'est jamais comme les autres scrutins. Certes, on y parle de bilan de l'équipe sortante, on parle de projets mais une campagne des municipales ne sera jamais une élection présidentielle ou législative. Une campagne des municipales, ce sont d'abord des visages, des gens connus de la population, connus et reconnus à plus d'un titre et il ne faut pas tout mélanger, le local reste le local.

On l'a vu dimanche dernier, « Tous ensemble pour Guînes » l'a emporté sur un score sans appel de 83.10 % des suffrages exprimés. Evidemment, je ne peux être que fier et heureux de ce résultat mais j'en mesure également toute la charge qu'elle peut représenter et soyez absolument rassurés d'une chose. Ce résultat ne me fera pas avoir de difficultés pour m'acheter un chapeau ou une paire de godasses. En

période électorale, c'est normal on a un sommeil difficile mais je rassure, en ce qui me concerne Eric BUY avant et après les élections, c'est le même.

Je me dois quand même d'ajouter une chose quant à la liste que j'ai le plaisir de mener. Cette liste dont je suis particulièrement fier et heureux de l'avoir constitué en prenant conseil ici et là avec certains de mes petits camarades, j'y ai senti beaucoup de dynamisme, du talent, de la détermination, de la sympathie (ça aide également), de la joie de travailler ensemble et tout ça dans un sens de la cohésion alors que parfois on découvrait son voisin.

Voilà pourquoi si aujourd'hui, je salue la loyauté, le sens du devoir pour notre collectivité guînoise, si j'apprécie de retrouver les anciens de l'équipe, les grognards, j'adresse aux jeunes « vieux », celles et ceux qui étaient déjà à mes côtés en 2020, à celles et ceux qui intègrent le groupe pour la première fois, je leur adresse toute mon amitié et mes remerciements pour avoir bien voulu m'accompagner dans cette nouvelle aventure.

Ils constituent le corps du renouveau pour l'équipe, ils sont le signe de la jeunesse et de la relève pour demain.

Dans les remerciements, je ne peux pas oublier la population de Guînes pour sa participation à ces élections municipales. Je remercie toutes les personnes qui m'ont largement soutenu. Je les remercie pour leur appui qui a pu prendre différentes formes : leur présence, leur petit mot dans la rue, sur les réseaux sociaux, tout cela fut un encouragement formidable. Ça fait chaud au cœur, ça donne envie, ça donne du peps. Et puis à travers ces élections, je dois également remercier toutes les équipes municipales et en premier lieu celui qui est ma référence administrative, mon juge, mon homme de loi, celui qui me rappelle à l'ordre de temps en temps lorsque j'ai envie de faire un truc à la guînoise. Benjamin MALFIGAN, mon directeur général des services, est un personnage incontournable de la mairie de Guînes, un collaborateur sur qui je peux compter et dont j'apprécie autant les talents administratifs que celui de bassiste dans un groupe de rock. Ce grand écart ça classe un bonhomme et j'aime bien. Et même si tout le monde ne fait pas de rock'n'roll, j'adresse un message particulier de sympathie à l'ensemble des collaborateurs de la mairie notamment, en cette période d'élections, à celles et ceux qui ont bossé pour l'organisation du scrutin et certains d'entre eux sont encore présents aujourd'hui pour dresser les rapports ou même servir le verre de l'amitié et même installer les micros. Oui, vous le savez une mairie, ce sont d'abord ses salariés, celles et ceux qui sont en première ligne que ce soit à la mairie, dans les écoles, dans les services, sur les routes, sur les trottoirs. Ils savent qu'ils ont droit à ma sympathie et à mes remerciements pour le travail accompli pour le plus grand bien de la population de Guînes.

Enfin, je souhaite remercier chaleureusement ma famille pour le soutien apporté durant ce premier trimestre 2026, et plus particulièrement à mon épouse, au four et au moulin pour organiser entre autres la bonne marche de mon local de campagne. Elle est aussi mon Bescherelle de service, c'est un rôle qui est vraiment indispensable quand on veut faire des documents écrits. Aujourd'hui, elle conjugue même tout ça à des talents de fleuristes puisqu'elle a nous ramené des fleurs pour décorer la table. Ma chère Evelyne, tu me permettras d'y ajouter une petite pensée particulière pour nos animaux de compagnie qui ont également payé un tribut à la campagne électorale et qui aujourd'hui ont retrouvé une certaine paix, une certaine tranquillité.

Mon cher Jean-Pierre, merci de ton aide. J'allais te dire de reprendre ta place mais je vois que tu y es déjà.

Je vais donc reprendre l'ordre du jour de cette réunion d'installation du conseil municipal.

Je vous remercie.

Question n°3 : - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur BUY Eric, Maire, prend la présidence de la séance et donne lecture de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal", soit 8 adjoints.

La Commune ayant 29 conseillers municipaux, il propose de nommer 8 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°4 : - Election des Adjointes au Maire

Les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Il s'agit de listes bloquées composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L.2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)

Le vote a lieu au scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT)

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La liste « Tous ensemble pour Guînes » présente ses candidats. Le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	27
e- Majorité absolue :	15

A obtenu :

Liste « Tous Ensemble pour Guînes »

1 – BAILLEUX Valentin	27 voix
2 – MATTE Julie	27 voix
3 – SEILLER Guy	27 voix
4 – CHARPENTIER Laurence	27 voix
5 – PONTHEU Fabrice	27 voix
6 – JOLY Edith	27 voix
7 – COZE Thierry	27 voix
8 – GREVIN Patricia	27 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BAILLEUX Valentin et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Question n°5 : - Lecture de la charte de l' élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la charte de l'élu local.

Question n°6 : - Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions.

Je vous propose de bien vouloir adopter les délégations suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation comprend la fixation du montant des loyers des biens communaux. Le Maire est également autorisé à accorder des franchises ou des remises de loyers ponctuelles, notamment en contrepartie de travaux d'amélioration ou de rénovation mis à la charge du preneur et valorisant le patrimoine communal, ou dans le cadre de mesures de soutien économique justifiées par un intérêt public local.
- 5 Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 6 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 7 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 9 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones concernées par le Droit de Préemption Urbain.
- 11 Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et saisir tout avocat pour se faire représenter. Dans ce cadre, le Maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant les juridictions administratives et judiciaires et se porter partie civile si nécessaire. Le Conseil l'autorise également à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits,
- 12 D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 13 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 14 D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 15 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention que ce soit en investissement ou en fonctionnement sans limitation de montant,
- 16 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification de bien municipaux,

Je vous rappelle que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte rendu par le Maire lors des réunions obligatoires de l'Assemblée Communale, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui sera donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

FINANCES

Question n°7 : - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux élus pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal sont définies par les articles L.2123-20 à

L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

La Commune de Guînes compte 5 479 habitants.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, je vous propose de fixer les indemnités de fonction allouées aux titulaires des mandats susvisés de la manière suivante :

- pour le Maire : 54 % de l'indice brut terminal (taux maximal 58,3 %)
- pour les Adjoints : 18,5 % de l'indice brut terminal (taux maximal 23,32 %)
- pour les Conseillers Municipaux Délégués : 5% de l'indice brut terminal

Les indemnités ainsi déterminées seront payées mensuellement et prendront effet au 21 mars 2026, elles suivront l'évolution réglementaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

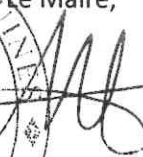
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES

☪

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures quinze.

PV adopté à l'unanimité lors de la séance de conseil municipal du 8 avril 2026.

Le Maire,

E. BUY

